

Programme politique 23

Salut public

Le **Comité de Salut public** a existé de janvier 1793 à avril 1795 et son existence est pour une part liée à **la Terreur** ... Il fut proposé qu'elle fût mise à l'ordre du jour le 5 septembre 1793 mais aucun décret ne fut édicté en ce sens. Reste qu'elle fut malgré tout « *à l'ordre du jour* » et que le Comité de Salut public la pratiqua efficacement jusqu'à la chute de ROBESPIERRE (juillet 1794), et même au-delà. Depuis, en d'autres occasions, en France et hors de France, des comités de salut public ont existé.

De quoi s'agit-il historiquement ?

La Première République existe depuis le 20 septembre 1792, au moment où se réunit la **Convention**, assemblée constituante, élue au suffrage universel, qui doit statuer sur les nouvelles institutions de la France révolutionnaire. La France est en guerre avec une partie de l'Europe et la **levée en masse** pour défendre la patrie a provoqué la guerre civile, en particulier en Vendée. C'est ce double danger que doivent conjurer le Comité de Salut public et la pratique de la Terreur. C'est d'ailleurs les succès des armées françaises au-delà des frontières qui entraînent la chute de ROBESPIERRE qui avait affirmé que la terreur s'appliquerait jusqu'à la paix !

Aujourd'hui, que viendraient faire en France la Terreur et le Comité de salut public ? La pandémie !

Le coronavirus et ses multiples mutants ont établi la pandémie sur l'ensemble de la planète. Les pandémies ne sont pas une nouveauté sur terre ; elles ont détruit des quantités de vies et furent récurrentes au long des siècles. De nos jours, les progrès médicaux ont donné des moyens énormes pour lutter contre elles, dont la vaccination ; mais la forme de cette nouvelle maladie pose des problèmes aux dirigeants politiques qui ne prennent pas les mesures globales qui s'imposent et restent timorés dans leurs décisions. La Terreur, c'est la pandémie qui la porte, mais c'était aussi une manière provisoire de gouverner quand le danger était présent et sérieux. Le Comité de Salut public étayait le gouvernement pour agir **immédiatement** et il était surveillé par **la Convention qui siégeait en permanence**. Pas de permanence pour le Parlement, malgré la loi d'urgence qui court jusqu'en juillet 2022, et la tenue du conseil de sécurité sanitaire, petit « mutant » du conseil de défense et de sécurité nationale, qui remplace anticonstitutionnellement le gouvernement en charge de faire appliquer la loi : il y a loin de ces mesurette contre la pandémie et le souci du **salut public** ! Le législatif est dessaisi de son pouvoir et le président gouverne avec qui bon lui semble : rien à voir avec le Comité de Salut public dont les membres étaient nommés et surveillés par la Convention ; et rien à voir non plus avec l'efficacité de ce comité qui, en quelques mois, a inversé et renversé la situation militaire de la République. Certes, les temps révolutionnaires n'ont pas bonne presse de nos jours, car la droite a pris sa revanche depuis longtemps dans l'opinion publique. Pourtant, elle n'a pas empêché les **évolutions révolutionnaires** de se faire : le suffrage donné aux femmes à la Libération, par exemple, grâce au programme du CNR qui instituait, également, la nationalisation des moyens de production industrielle ...

Le président crypto-candidat à sa succession est dans le flou quant à la gestion du covid comme pour le reste de sa politique d'ailleurs. Et son ministre de la santé le vaut bien, dans sa timidité à appeler un chat un chat ; ce n'est pas lui qui méritera le sort glorieux de Lazare CARNOT, membre

du Comité de Salut public lui aussi, qui échappa à la peine de mort réservée par la Convention aux robespierristes, pour avoir été l'« **organisateur de la victoire** » des armées républicaines !

Capitalismus delendus est.